

PROGRAMME

Formation 1^{er} recyclage - Prévention du risque amiante Encadrant de chantier Sous-section 3

Selon l'article du code du travail 1^{er} alinéa R4412-94 et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Organisme certifié sous le numéro 0004/2012/AMI-S3/30



Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

Contenu de la formation :

1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, etc.) : protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- > Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- > Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante
- > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées

2) Prescriptions minimales de formation en pratique sur plateforme pédagogique

- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- > Etre capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement
Sont notamment visées :
 - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle
 - les procédures de décontamination du personnel et des équipements
 - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée

- > Durée
14 heures (2 jours)
- > Horaires
De 8h30 à 12H et de 13H30 à 17H
- > Public
Personnel encadrant de chantier
- > Prérequis
Avoir 18 ans

Avoir une attestation de formation valide

Avoir satisfait à la visite médicale et aptitude au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des Appareils de Protection Respiratoire

La formation sera délivrée dans la langue lue/parlée du travailleur
- > Effectif
10 personnes maximum par session
- > Validation
Attestation de compétence et de capacité
- > Compétences animateurs
Formateurs titulaires d'une attestation de compétences SS3 par l'INRS et l'OPPBT
- > Moyens
Salle de cours / Vidéo projection / Matériel technique
Plateforme pédagogique
- > Handicap
Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous pour plus de renseignements

Contenu de la formation (suite) :

- > Etre capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures
- > Etre capable de s'assurer de la mise en oeuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et caractéristiques particulières du travail
- > Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement
- > Etre capable de choisir des EPI adaptés
- > Etre capable de mettre en oeuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- > Etre capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets
- > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et la faire appliquer

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L'ACTIVITE EXERCEE :

1- Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail :

Encadrants de chantiers	Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante
	Connaître les notions d'aéraulique
	Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

3) Epreuve certificative/Evaluation (conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 23 février 2012)

A) Les modalités de l'évaluation de la formation de premier recyclage du personnel « encadrement de chantier » sont établies comme suit :

- > *Une évaluation théorique de dix minutes en continu* est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage ;
- > *Une évaluation pratique de vingt minutes en continu* est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.
- > *Synthèse et bilan de stage*

Réf. Document	
PFR6MPEC2/2j	
Indice de révision	08
Indice de création	04/ 2011
Mise à jour	06/2021